



Contestation PV - Encaissement du chèque de consignation

Par **KENDO**, le **23/12/2014** à **19:57**

Bonsoir, je me permet de faire appel à ce forum afin d'obtenir plus d'information.

Je relate brièvement les faits :

- Le 27/08/14 je me suis fait flashé à 61km/h à la place de 50km/h
- Je reçois le PV le 20/10/14

Etant un conducteur en général pas très "rapide" je me suis étonné de cette amende et je suis parti voir ou cela était exactement.

Sur le PV il est écrit CD 554 1433 et là je m'en rend compte sur GOOGLE MAP que cet emplacement se situe sur une route limitée à 90km/h

Je conteste l'amende et envoie un chèque de consignation en AR le 29/10/14

Il débite le chèque 1 semaine et demi après et j'obtiens "**une réponse**" que maintenant.

Quand je dis un réponse il me renvoie en fait l'avis de contravention en m'indiquant que l'amende est déjà payé et un nouveau formulaire d'exonération (que j'ai déjà rempli la première fois).

Même pas un courrier, rien, NADA alors que j'ai passé plus de 2h à faire le mien (avec photo, etc ...)

Que puis-je faire maintenant, pour récupérer mon chèque de consignation ? Et ne pas payer l'amende qui n'est PAS justifiée !

Merci d'avance pour votre aide

Par **martin14**, le **24/12/2014** à **09:19**

En général, sur les forums, on conseille plutôt de consigner par internet, ce qui vous donne un reçu..

Ou bien de consigner dans une trésorerie contre des espèces ..ce qui vous donne également un reçu ..

La consignation par chèque semble plus compliquée .. Avez-vous suivi scrupuleusement les instructions qui figuraient sur le formulaire du PV ? A qui avez-vous envoyé ce chèque ? Avez-vous obtenu un reçu ? avez-vous transmis ce reçu avec votre requête à l'OMP ? etc .. etc ..
Pour l'instant, on ne comprend pas trop ce que vous avez fait ..
On se demande même si vous n'avez pas carrément envoyé le chèque avec votre requête à l'OMP (?), ce qui n'est pas vraiment à faire ..?
Difficile donc de vous conseiller ..

Par **janus2fr**, le **24/12/2014** à **10:02**

[citation]Sur le PV il est écrit CD 554 1433 et là je m'en rend compte sur GOOGLE MAP que cet emplacement se situe sur une route limitée à 90km/h

[/citation]

Bonjour,

Comment faites-vous, sur Google Map, pour voir les limitations de vitesse ?

Par **martin14**, le **26/12/2014** à **12:33**

[citation]

Comment faites-vous, sur Google Map, pour voir les limitations de vitesse ?

[/citation]

bjr

utiliser street view puis chercher les panneaux ..